



## REGLEMENT PROVISOIRE CHEMIN DE LA LIBERTE

**Le Maire de la Commune de Démouville,**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 22 DECEMBRE 2023 présentée par l'entreprise SAUR, chargée d'exécuter des travaux de voirie notamment les raccordements d'eau potable, CHEMIN DE LA LIBERTE à Démouville.

### ARRETE

**Article 1** : A partir du 15 janvier 2024 et pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit au niveau du chantier du chemin de la liberté, l'accès au chemin de la liberté sera interdit sauf riverains.

- Pour une période de 2 jours uniquement, le 15 et le 16 janvier 2024, la circulation sera interdite rue de la Liberté.

La rue sera barrée de l'intersection avec l'impasse Malicorne jusqu'à l'intersection avec la rue des Barentins, pour cause de travaux de voirie. Des déviations se feront par la rue de Colombelles et la rue des Barentins.

La déviation des bus Twisto pourra se faire par la rue de Colombelles et la rue des Barentins a DEMOUVILLE.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise SAUR qui aura la charge de cette signalisation matérialisant les restrictions. Cette même entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par les arrêtés du 10 Juillet et du 15 Juillet 1974, ainsi que celui du 6 Juin 1977, modifiés par les arrêtés des 13 Avril 1979 et 16 Février 1988.

L'entreprise SAUR devra remettre en état la voirie.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Démouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Démouville
- Monsieur LELOUTRE et Monsieur HARDEL de TWISTO
- L'entreprise SAUR.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Démouville, le 29 décembre 2023

Le Maire,

Cédric CASSIGNEUL

